

## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le 25 septembre 2023 à 20 h

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

### AUSSI PRÉSENTS :

Denis Chabot, directeur, Aménagement urbain et Patrouille municipale en remplacement de Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

#### 2. ORDRE DU JOUR

##### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 25 septembre 2023

---

2023-09 -594 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 25 septembre 2023, tel que soumis.

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

---

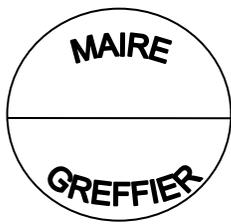
La greffière annonce le début de la période de questions.

Une résidente a soumis trois questions auxquelles l'Administration répondra ultérieurement. Elle remercie également la Ville d'avoir mis sur pied un comité Municipalité amie des aînés et ajoute qu'elle préférerait voir moins d'obstacles à l'accessibilité. Elle indique également que dans l'éventualité où le projet 275 Elm serait approuvé, elle suggère que le projet crée des logements abordables, sauve les espaces verts, conserve les arbres et planifie une bibliothèque.

Son Honneur le maire explique que le Comité Municipalité amie des aînés et le plan d'action font référence à une municipalité ayant obtenu la certification du programme MADA du gouvernement du Québec. Cette certification signifie que Beaconsfield encourage le vieillissement actif en optimisant la santé, la participation et la sécurité des citoyens âgés pour améliorer leur qualité de vie. Concrètement, une municipalité-amie des aînés adapte ses structures et ses services afin que des personnes âgées ayant des capacités et des besoins diversifiés puissent accéder et avoir leur place dans la communauté. Puisqu'il s'agit d'une certification, nous ne pouvons pas modifier la terminologie librement. Son Honneur le maire précise que la Ville a un Plan d'action pour l'accessibilité universelle, il invite les résidents à le consulter sur le site Internet de la Ville. Le plan démontre l'engagement de la Ville à prendre des mesures concrètes pour favoriser l'inclusion, l'intégration et la pleine participation de tous sur son territoire. En ce qui concerne le 275, Elm, Son Honneur le maire explique qu'il ne s'agit pas d'un projet de la Ville et que les services fournis incombent au promoteur. Il ajoute que le projet prévu est mixte, résidentiel et commercial.

Un résident s'interroge sur la dépense additionnelle pour la construction d'un nouveau chalet au parc Beacon Hill. Il s'interroge également sur l'exemption aux fins de taxes foncières pour 4 lots à Beaconsfield, pourquoi y a-t-il une reconnaissance par la CMQ et est-ce que cela implique une aide financière.

Son Honneur le maire explique que la dépense additionnelle concerne des excavations supplémentaires, un système de sécurité à installer, un mur de soutènement, un auvent supplémentaire et d'autres



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

modifications mineures. Quant aux exemptions de taxe, il indique que les immeubles concernés sont utilisés par le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île comme services d'hébergement temporaire pour des usagers ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme et demandent donc à la CMQ d'être reconnus comme bénéficiant d'une exemption de taxe en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Il ajoute que ces immeubles seront considérés sous la catégorie d'établissement assujettie aux compensations tenant « lieu de taxes ».

Une résidente exprime ses inquiétudes concernant le 275, projet Elm, elle souligne qu'il y a 18 éléments qui contreviennent aux règlements de la Ville dont certains sont des marges de recul de plusieurs mètres. Elle explique que les gens du quartier ont demandé à plusieurs reprises à rencontrer le promoteur sans aucune réponse. Elle souligne que le Comité consultatif d'urbanisme affirme que les critères sont respectés, elle aimerait une explication.

Son Honneur le maire explique que le projet sera soumis à une consultation publique et que ce sera le moment pour les résidents d'exprimer leurs inquiétudes. Le Conseil prendra en considération les préoccupations des résidents. Il réitère également sa suggestion au promoteur de rencontrer les résidents pour expliquer le projet. Il demande à M. Denis Chabot de donner plus de détails. M. Chabot indique que le secteur du projet est zoné comme étant une zone commerciale. Le développement proposé ne s'inscrit pas dans un secteur de zone commerciale comme prévu par le règlement, donc pour cette raison, le processus du PIIA sera suivi. Le processus PIIA est le même qu'un changement de zonage. Il souligne que le vote de ce soir vise à établir le cadre dans lequel le développeur peut travailler et ne couvre pas la partie conception du projet. Il explique également qu'il est confiant que le promoteur rencontrera les résidents.

Une résidente s'inquiète de la hauteur du bâtiment projeté situé à l'arrière du projet 275, Elm et souligne qu'il y a 2 zones contaminées sur les terrains en question. Elle indique également que seul le côté nord de Beaconsfield possède de tels projets à multiples étages.

Son Honneur le maire remercie la résidente et explique que les taxes dans leur ensemble sont affectées par l'ajout de tout développement dans la Ville.

Une résidente a indiqué que si le projet équivaut à un changement de zonage, le processus comprendra-t-il une procédure d'enregistrement. Elle demande pourquoi deux lots sont indiqués.

Son Honneur le maire répond qu'il y aura une procédure d'enregistrement et que s'il y a suffisamment de signatures, le Conseil décidera si un référendum aura lieu ou si le projet est abandonné. M. Chabot ajoute que les différentes étapes de l'échéancier ne sont pas encore établies et dépendent du vote de ce soir. Quant aux deux lots, c'est parce que le promoteur doit construire par phases.

Un résident évoque que les bibliothèques sont moins fréquentées que dans le passé et que l'Université McGill ferme ses bibliothèques. Il suggère qu'une patinoire ouverte toute l'année soit installée au Centennial au lieu d'une bibliothèque.

Son Honneur le maire remercie le résident pour sa suggestion.

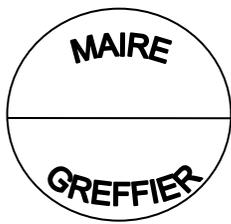
La période de questions se termine à 20 h 40.

### 10. PROCÈS-VERBAL

#### 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 août 2023

---

2023-09 -595 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 août 2023 à 20 h.



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

### 20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Renouvellement du contrat TP 2020-11 pour la collecte et le transport des déchets, matières organiques, et déchets volumineux pour l'année 2024 avec Services Ricova inc. au coût approximatif de 1 215 000 \$, toutes taxes incluses
- 

2023-09 -596 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2020-11 pour la collecte et le transport des déchets, matières organiques, et déchets volumineux pour l'année 2024 avec Services Ricova inc., au coût approximatif de 1 215 000 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2024 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2020-11; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-451-00-436, 02-452-30-436, 02-453-20-436. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2024.

- 20.2 Rejet des soumissions concernant le contrat TP 2023-13 pour l'installation d'un marchepied rétractable au parc Brookside
- 

2023-09 -597 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de rejeter les soumissions concernant le contrat TP 2023-13 pour le l'installation d'un marchepied rétractable au parc Brookside.

- 20.3 Autorisation d'une dépense additionnelle de 309 323,41\$, toutes taxes incluses, concernant le contrat 607-22-AR pour la construction d'un nouveau chalet au parc Beacon Hill
- 

2023-09 -598 **CONSIDÉRANT** la résolution 2022-11-449 adoptée à la séance du 21 novembre 2022 relativement à l'octroi du contrat 607-22-AR concernant la construction d'un nouveau chalet au parc Beacon Hill au soumissionnaire unique et conforme, soit Construction Ecodomus inc., pour la somme de 3 374 263,95 \$, toutes taxes incluses, incluant un montant réduit de 114 975 \$ du prix soumis;

**CONSIDÉRANT** que des travaux additionnels ont été identifiés, mais nécessaires à la réalisation du contrat 607-22-AR, engendrent des coûts imprévus pour la somme de 309 323,41 \$, toutes taxes incluses;

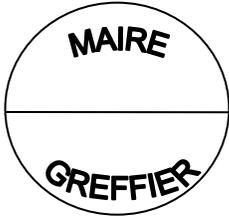
**CONSIDÉRANT** les contingences prévues au règlement BEAC-134 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 605 000 \$ pour la démolition et la reconstruction d'un nouveau chalet au parc Beacon Hill », cette dépense additionnelle représente un dépassement de coût de 163 535,11 \$, toutes taxes incluses;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU** d'autoriser une dépense additionnelle de 309 323,41 \$, toutes taxes incluses, concernant le contrat 607-22-AR concernant la construction d'un nouveau chalet au parc Beacon Hill;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-722-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par la subvention de la TECQ et tout excédent par son surplus réservé pour les infrastructures.

#### VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

VOTE CONTRE :

Le conseiller Martin St-Jean

**LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 309 323,41\$, TOUTES TAXES INCLUSES, CONCERNANT LE CONTRAT 607-22-AR POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET AU PARC BEACON HILL EST AUTORISÉE.**

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 25 septembre 2023 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 10 août 2023 au 20 août 2023 et du 22 août 2023 au 13 septembre 2023, pour un déboursé total de 3 972 884,76 \$

---

2023-09 -599 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 25 septembre 2023 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 1 059 260,15 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 10 août 2023 au 20 août 2023 et du 22 août 2023 au 13 septembre 2023, totalisant 2 277 859,74 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 635 764,87 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 3 972 884,76 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Approbation d'un appui financier de 150 \$ à la Ligue de hockey des anciens de Beaconsfield pour l'achat d'une annonce dans le programme de collecte de fonds au tournoi de hockey des anciens de Beaconsfield pour l'année 2023

---

2023-09 -600 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 150 \$ à la Ligue de hockey des anciens de Beaconsfield pour l'achat d'une annonce dans leur programme de collecte de fonds au tournoi de hockey des anciens de Beaconsfield pour l'année 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-722-10-992. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir cette dépense dans l'exercice financier 2023.

30.3 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île pour l'année 2023

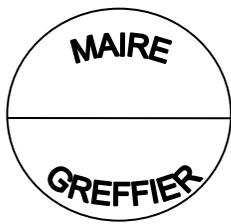
---

2023-09 -601 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 500 \$ à Refuge pour les femmes de l'Ouest-de-l'Île pour l'année 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.4 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à Association d'entraide d'arthrite de l'Ouest-de-l'Île (AWISH) pour l'année 2023

---



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-09 -602 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 500 \$ à Association d'entraide d'arthrite de l'Ouest-de-l'Île (AWISH) pour l'année 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.5 Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ à Centre d'action bénévole Ouest-de-l'Île pour l'année 2023

---

2023-09 -603 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 1 000 \$ à Centre d'action bénévole Ouest-de-l'Île pour l'année 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.6 Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ à Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour l'année 2023

---

2023-09 -604 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 1 000 \$ à Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour l'année 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.7 Approbation d'un appui financier de 1 500 \$ à Accompagnement bénévole de l'Ouest (ABOVAS) pour l'année 2023

---

2023-09 -605 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 1 500 \$ à Accompagnement bénévole de l'Ouest (ABOVAS) pour l'année 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.8 Approbation d'un appui financier de 2 500 \$ à Les Amis de la santé mentale pour l'année 2023

---

2023-09 -606 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 2 500 \$ à Les Amis de la santé mentale pour l'année 2023; et

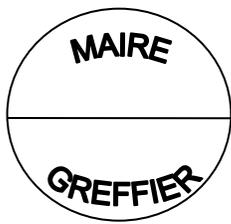
D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.9 Résolution donnant une opinion favorable à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec (CMQ), d'une exemption aux fins de taxes foncières pour l'immeuble identifié comme étant le lot 2 424 402 (103, Biscayne)

---

2023-09 -607 **ATTENDU** que suite à l'opinion défavorable de la Ville par la résolution 2023- 03-111, la CMQ a accordé la reconnaissance au Centre Marc Vanier pour une exemption aux fins de taxes foncières, par une décision rendue le 23 octobre 2023 (CMQ-65561) pour l'immeuble identifié comme étant le lot 2 424 402 (103, Biscayne);

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec doit être révisée tous les neuf ans;



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de la demande de reconnaissance;

ATTENDU que la municipalité doit donner son opinion dans les 90 jours de la demande de la Commission à défaut de quoi le déroulement de l'instance devant la Commission peut se produire malgré l'absence de l'opinion de la municipalité;

ATTENDU que le Centre Marc Vanier inc., personne morale à but non lucratif, est propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU que l'immeuble est utilisé par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (ODIM), personne morale à but non lucratif, qui fournit des services résidentiels temporaires pour des usagers présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;

ATTENDU que la Ville consent à donner une opinion favorable advenant que la CMQ accorde une reconnaissance au Centre Marc Vanier inc. conformément aux dispositions prévues aux articles 243.5 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la demande de l'immeuble identifié comme étant le lot 2 424 402 (103, Biscayne); et

De donner à la Commission municipale une opinion favorable à la reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières pour l'immeuble identifié comme étant le lot 2 424 402 (103, Biscayne) sujet à ce que l'organisme remplisse les conditions d'admissibilités à la reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

30.10 Résolution donnant une opinion favorable à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec (CMQ), d'une exemption aux fins de taxes foncières pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1 417 500 (478, Lord)

---

2023-09 -608 ATTENDU que suite à l'opinion défavorable de la Ville par la résolution 2023- 03-111, la CMQ a accordé la reconnaissance au Centre Marc Vanier pour une exemption aux fins de taxes foncières, par une décision rendue le 23 octobre 2023 (CMQ-65561) pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1 417 500 (478, Lord);

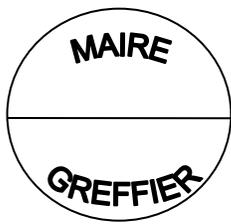
ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec doit être révisée tous les neuf ans;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de la demande de reconnaissance;

ATTENDU que la municipalité doit donner son opinion dans les 90 jours de la demande de la Commission à défaut de quoi le déroulement de l'instance devant la Commission peut se produire malgré l'absence de l'opinion de la municipalité;

ATTENDU que le Centre Marc Vanier inc., personne morale à but non lucratif, est propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU que l'immeuble est utilisé par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (ODIM), personne morale à but non lucratif, qui fournit des services résidentiels temporaires pour des usagers présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU que la Ville consent à donner une opinion favorable advenant que la CMQ accorde une reconnaissance au Centre Marc Vanier inc. conformément aux dispositions prévues aux articles 243.5 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la demande de l'immeuble identifié comme étant le lot 1 417 500 (478, Lord); et

De donner à la Commission municipale une opinion favorable à la reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1 417 500 (478, Lord) sujet à ce que l'organisme remplisse les conditions d'admissibilités à la reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- 30.11 Résolution donnant une opinion favorable à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec (CMQ), d'une exemption aux fins de taxes foncières pour l'immeuble identifié comme étant le lot 2 424 016 (129, Rowan)

- 
- 2023-09 -609 ATTENDU que suite à l'opinion défavorable de la Ville par la résolution 2023- 03-111, la CMQ a accordé la reconnaissance au Centre Marc Vanier pour une exemption aux fins de taxes foncières, par une décision rendue le 23 octobre 2023 (CMQ-64562) pour l'immeuble identifié comme étant le lot 2 424 016 (129, Rowan);

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec doit être révisée tous les neuf ans;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de la demande de reconnaissance;

ATTENDU que la municipalité doit donner son opinion dans les 90 jours de la demande de la Commission à défaut de quoi le déroulement de l'instance devant la Commission peut se produire malgré l'absence de l'opinion de la municipalité;

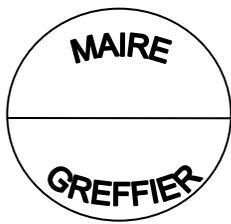
ATTENDU que le Centre Marc Vanier inc., personne morale à but non lucratif, est propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU que l'immeuble est utilisé par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (ODIM), personne morale à but non lucratif, qui fournit des services résidentiels temporaires pour des usagers présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;

ATTENDU que la Ville consent à donner une opinion favorable advenant que la CMQ accorde une reconnaissance au Centre Marc Vanier inc. conformément aux dispositions prévues aux articles 243.5 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la demande de l'immeuble identifié comme étant le lot 2 424 016 (129, Rowan); et

De donner à la Commission municipale une opinion favorable à la reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières pour l'immeuble identifié comme étant le lot 2 424 016 (129, Rowan) sujet à ce que l'organisme remplisse les conditions d'admissibilités à la reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale*.



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 30.12 Résolution donnant une opinion favorable à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec (CMQ), d'une exemption aux fins de taxes foncières pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1 969 963 (330, Sherbrooke)
- 

2023-09 -610 ATTENDU que suite à l'opinion défavorable de la Ville par la résolution 2023- 03-111, la CMQ a accordé la reconnaissance au Centre Marc Vanier pour une exemption aux fins de taxes foncières, par une décision rendue le 23 octobre 2023 (CMQ-65561) pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1 969 963 (330, Sherbrooke);

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec doit être révisée tous les neuf ans;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de la demande de reconnaissance;

ATTENDU que la municipalité doit donner son opinion dans les 90 jours de la demande de la Commission à défaut de quoi le déroulement de l'instance devant la Commission peut se produire malgré l'absence de l'opinion de la municipalité;

ATTENDU que le Centre Marc Vanier inc., personne morale à but non lucratif, est propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU que l'immeuble est utilisé par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (ODIM), personne morale à but non lucratif, qui fournit des services résidentiels temporaires pour des usagers présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;

ATTENDU que la Ville consent à donner une opinion favorable advenant que la CMQ accorde une reconnaissance au Centre Marc Vanier inc. conformément aux dispositions prévues aux articles 243.5 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la demande de l'immeuble identifié comme étant le lot 1 969 963 (330, Sherbrooke); et

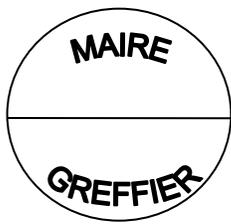
De donner à la Commission municipale une opinion favorable à la reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1 969 963 (330, Sherbrooke) sujet à ce que l'organisme remplisse les conditions d'admissibilités à la reconnaissance aux fins d'exemption pour toutes taxes foncières prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- 30.13 Participation à un colloque organisé par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) pour la direction générale des municipalités du Québec du 12 au 13 octobre 2023 à Québec
- 

2023-09 -611 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la participation du directeur général, Patrice Boileau, au colloque pour la direction générale des municipalités au Québec qui se tiendra du 12 au 13 octobre 2023 à Québec, au montant de 495 \$, plus taxes et frais afférentes.

- 30.14 Approbation d'un appui financier de 125 \$ à Villa Beaurepaire pour l'achat d'une annonce dans le programme Gala pour l'année 2023
- 

2023-09 -612 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 125 \$ à Villa Beaurepaire pour l'achat d'une annonce dans leur programme Gala pour l'année 2023; et



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Demande de révision de la décision du Comité de démolition du 13 juin 2023 concernant le bâtiment situé au 69, Circle

---

2023-09 -613 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU de RENVERSER la décision du Comité de démolition du 13 juin 2023 et D'AUTORISER la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 69, Circle.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Robert Mercuri, Peggy Alexopoulos

Son Honneur le maire vote en faveur de la motion.

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU de MAINTENIR la décision du Comité de démolition du 13 juin 2023, soit de REJETER la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 69, Circle.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, David Newell, Roger Moss

VOTES CONTRE :

Les conseillers Robert Mercuri, Peggy Alexopoulos

Son Honneur le maire vote contre la motion.

**LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 13 JUIN 2023 EST MAINTENUE, SOIT DE REJETER LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 69, CIRCLE, CONSIDÉRANT :**

- **Le bon état de l'immeuble**
- **Le coût de la restauration qui demeure raisonnable.**

40.2 Demande d'approbation d'un premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1) et, sur approbation, présentation du projet lors d'une consultation publique le 24 octobre 2023 à 19 h

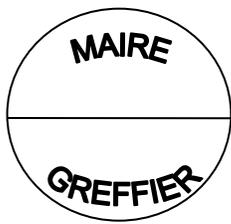
---

2023-09 -614 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield a adopté le Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le dépôt du présent projet révisé rend caduque la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) énoncée dans le procès-verbal du CCU du 9 août 2023 concernant une version antérieure du projet, ladite recommandation n'ayant pas fait l'objet de décision du Conseil en raison du retrait de ce point de l'ordre du jour lors de la séance du Conseil du 21 août 2023.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre :

Pour les lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 :



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- D'autoriser un coefficient d'occupation au sol de 1,8 dans la zone C330 alors que le Règlement de zonage 720 permet un coefficient d'occupation au sol de 0,8 dans la zone C330.
- D'autoriser une allée de circulation d'une largeur de 6 mètres de largeur pour accéder à une case de stationnement à 90 degrés alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une largeur de 6,5 mètres pour une allée de circulation pour accéder à une case de stationnement de 90 degrés.
- D'autoriser une pente de 8% - 16% - 8%, le tout en conformité avec les Architectural Graphic Standards, pour une rampe d'accès alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une pente maximale de 8% pour une rampe d'accès.
- D'autoriser l'utilisation de trois types de matériaux de revêtement alors que le Règlement de zonage 720 permet l'utilisation d'un maximum de deux types de matériaux de revêtement.
- D'autoriser un revêtement d'aluminium ou d'acier alors que Règlement de zonage 720 ne permet pas un revêtement d'aluminium ou d'acier, sauf lorsque fait pour imiter le revêtement en planches de clin.

Pour le lot projeté 6 555 296 :

- D'autoriser l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C330 alors que Règlement de zonage 720 permet les usages commerciaux C1 (Commerces et services), C2 (Récréation commerciale), C3 (Service de restauration) et C4 (Grande surface/ centre Commercial).
- D'autoriser un maximum de 13 logements alors que le Règlement de zonage ne prévoit aucun minimum ou maximum pour la zone C330;
- D'autoriser une hauteur maximale de 10,5 mètres pour les bâtiments de 2 étages dans la zone C330 alors que le Règlement de zonage 720 permet une hauteur maximale de 10 mètres dans la zone C330.
- D'autoriser que les marges de recul des bâtiments principaux soient de :
  - o 6,9 mètres pour la marge avant, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge avant de 9 mètres dans la zone C330.
  - o 8 mètres pour la marge arrière, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge arrière de 12 mètres dans la zone C330.

Pour le lot projeté 6 555 297 :

- D'autoriser les usages H3 (multifamiliale) et H5 (Mixte) dans la zone C330 alors que Règlement de zonage 720 permet les usages commerciaux C1 (Commerces et services), C2 (Récréation commerciale), C3 (Service de restauration) et C4 (Grande surface/ centre Commercial).
- D'autoriser un maximum de 4 étages dans la zone C330 alors que le Règlement de zonage 720 permet un maximum de 2 étages.
- D'autoriser un maximum de 117 logements alors que le Règlement de zonage ne prévoit aucun minimum ou maximum pour la zone C330
- D'autoriser une hauteur maximale de 13,5 mètres pour les bâtiments de 4 étages alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une hauteur maximale de 10 mètres dans la zone C330.
- D'autoriser que les marges de recul du bâtiment principal soient de :
  - o 14,7 mètres pour la marge avant, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge avant de 9 mètres dans la zone C330
  - o 6.9 mètres pour la marge avant secondaire, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge de 9 mètres dans la zone C330
  - o 8 mètres pour la marge latérale, alors que le règlement de zonage 720 prescrit une marge latérale de 4,5 mètres dans la zone C330



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- o 7 mètres pour la marge arrière alors que le règlement de zonage 720 prescrit une marge arrière de 12 mètres dans la zone C330.
- D'autoriser la dimension du mur avant du bâtiment multifamilial de 4 étages soit de 110 mètres, si 30 % de la longueur totale du mur avant présente un recul d'au moins 1 mètre pour une largeur minimum de 3 mètres avec le reste de la façade du bâtiment alors que le règlement de zonage 720 prescrit que la longueur du mur avant ne peut excéder 40 mètres ou 60 mètres, si 30 % de la longueur totale du mur avant présente un recul d'au moins 1 mètre pour une largeur minimum de 3 mètres avec le reste de la façade du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que les critères sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de projet particulier pour les lots projetés 6 555 296 et 6 555 297, tel que décrit ci-dessus :

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU d'APPROUVER le premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1), tel que ci-haut présenté, aux conditions suivantes :

- Qu'une entente sur les travaux municipaux soient conclues entre le requérant et la Ville concernant la relocalisation d'une conduite pluviale municipale;
- Qu'un aménagement paysager dense et ne permettant aucune forme de circulation soit réalisé, entretenu et maintenu dans la marge latérale du lot 6 555 296, entre la ligne de terrain latérale gauche et le mur des garages des bâtiments multifamiliaux prévus;
- Qu'un mur d'intimité soit construit à l'extrémité nord de tous balcons érigés sur les bâtiments multifamiliaux prévus sur le lot 6 555 296, le tout en conformité avec le Règlement de zonage en vigueur;
- Que les bâtiments prévus à la présente demande fassent l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur.

### VOTES EN FAVEUR :

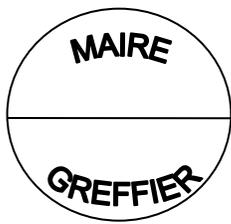
Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, David Newell

### VOTES CONTRE :

Les conseillers Robert Mercuri, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

Son Honneur le maire vote en faveur de la motion.

**LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN PREMIER PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SITUÉ AU 275, ELM, BEACONSFIELD (LOTS PROJETÉS 6 555 296 ET 6 555 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC) DANS LA ZONE C330 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 720 (PROJET PP-12-1) EST APPROUVÉE.**



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

### 45. URBANISME

#### 45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 240, Beurepaire

---

2023-09 -615 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023 pour la propriété située au 240, Beurepaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est d'autoriser (1) que l'enseigne proposée ait une superficie de 3,57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 1,5 mètre carré pour une enseigne institutionnelle, ce qui représente une différence de 2,07 mètres carrés en superficie et (2) que l'enseigne proposée soit apposée sur le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage prescrit que ce type d'enseigne doit être détachée du bâtiment principal et installé à plus de 1 mètre des lignes de propriétés.;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin d'autoriser (1) que l'enseigne proposée ait une superficie de 3,57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 1,5 mètre carré pour une enseigne institutionnelle, ce qui représente une différence de 2,07 mètres carrés en superficie et (2) que l'enseigne proposée soit apposée sur le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage prescrit que ce type d'enseigne doit être détachée du bâtiment principal et installé à plus de 1 mètre des lignes de propriétés, pour la propriété située au 240, Beurepaire;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin d'autoriser (1) que l'enseigne proposée ait une superficie de 3,57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 1,5 mètre carré pour une enseigne institutionnelle, ce qui représente une différence de 2,07 mètres carrés en superficie et (2) que l'enseigne proposée soit apposée sur le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage prescrit que ce type d'enseigne doit être détachée du bâtiment principal et installé à plus de 1 mètre des lignes de propriétés, pour la propriété située au 240, Beurepaire.

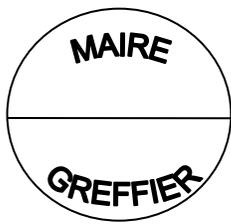
#### 45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Madsen

---

2023-09 -616 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Madsen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Madsen.

- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield
- 

- 2023-09 -617 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield.

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland
- 

- 2023-09 -618 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins, (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland.

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare
-



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-09 -619 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 472, Pine

---

2023-09 -620 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 472, Pine a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 472, Pine;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 472, Pine.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 21, Cedar

---

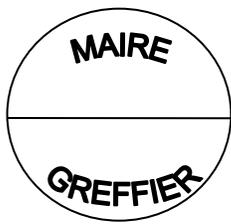
2023-09 -621 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 21, Cedar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue; (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

- l'objectif dans le cas d'un agrandissement, celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère sur le type et l'angle de la toiture d'un



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 21, Cedar;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 21, Cedar.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 36, Hansen
- 

- 2023-09 -622 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 36, Hansen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 36, Hansen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 36, Hansen.

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 125, St-Andrew
- 

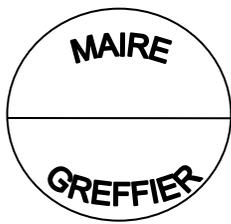
- 2023-09 -623 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 125, St-Andrew a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 125, St-Andrew;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 125, St-Andrew.



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 211, Lakeview

---

2023-09 -624 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 211, Lakeview a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 211, Lakeview;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 211, Lakeview.

45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 564, Chester

---

2023-09 -625 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 564, Chester a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 564, Chester;

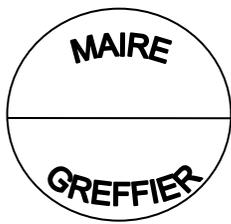
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 564, Chester.

45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 118, Madsen

---

2023-09 -626 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 118, Madsen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 118, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 118, Madsen.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 128, Angell

---

2023-09 -627 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 128, Angell a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 128, Angell;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 128, Angell.

45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 240, Stonehenge

---

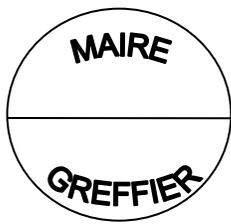
2023-09 -628 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 240, Stonehenge a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 240, Stonehenge;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 240, Stonehenge.



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 300, Penn

---

2023-09 -629 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 300, Penn a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 300, Penn;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 300, Penn.

45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lotissement de la propriété située au 275, Elm

---

2023-09 -630 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement pour la propriété située au 275, Elm a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 275, Elm;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 275, Elm.

45.17 Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 240, Beaurepaire

---

2023-09 -631 CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 240, Beaurepaire a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 240, Beaurepaire;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 240, Beaurepaire.

- 45.18 Acceptation d'une somme de 73 260,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 237 (30, Madsen) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
- 

- 2023-09 -632 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 73 260,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 237 (30, Madsen) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 732 600,00 \$ du lot 1 417 237, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

- 45.19 Acceptation d'une somme de 56 740,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 424 887 (57, Beaconsfield) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
- 

- 2023-09 -633 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 56 740,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 424 887 (57, Beaconsfield) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 567 400,00 \$ du lot 2 424 887, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

- 45.20 Acceptation d'une somme de 45 854,80 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 495 (131, Woodland) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
- 

- 2023-09 -634 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 45 854,80 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 495 (131, Woodland) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 458 548,00 \$ du lot 1 417 495, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Nomination en vue de permanence à titre d'Agente au service à la clientèle et à la perception au poste 2111
-



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-09 -635 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Abarna Krishnaguru au poste 2111, à titre d'Agente au service à la clientèle et à la perception, à compter du 25 septembre 2023;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe de traitement 6 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 18 septembre 2023.

50.2 Nomination en vue de permanence à titre de Technicien en génie civil et inspecteur au poste 5102

---

2023-09 -636 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Iliessa Djelloud au poste 5102, à titre de Technicien en génie civil et inspecteur, à compter du 25 septembre 2023;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe de traitement 10 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 28 août 2023.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023

---

2023-09 -637 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023.

60. GÉNÉRAL

60.1 Recommandation à Hydro-Québec pour la révision du cycle d'entretien de la végétation afin d'augmenter la fréquence des interventions sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

---

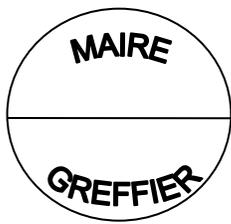
2023-09 -638 ATTENDU QUE notre municipalité qui est densément boisée, a récemment été confrontée aux conséquences dommageables d'une tempête de verglas le 5 avril et de la tempête de vent le 13 juillet 2023;

ATTENDU QUE les dommages causés par ces tempêtes ont été en partie exacerbés par la densité de la végétation, notamment les arbres près des fils électriques à haute tension, qui se sont avérés particulièrement vulnérables en raison de l'espacement prolongé entre les cycles d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le cycle d'entretien actuel de quatre ans pour la végétation par Hydro-Québec n'est pas adéquat pour prévenir efficacement les risques liés aux intempéries, tels que les tempêtes de verglas et de vent;

CONSIDÉRANT les impératifs de sécurité publique, de fiabilité du réseau électrique et de préservation de l'environnement naturel;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil municipal



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

demande instamment à Hydro-Québec de revoir et d'ajuster son cycle d'entretien de la végétation afin d'augmenter ses interventions sur le territoire de Beaconsfield, compte tenu de la densité de notre couvert forestier et des risques climatiques spécifiques auxquels nous sommes exposés, tout en prenant en considération les normes de sécurité, les prévisions climatiques ainsi que les meilleures pratiques en matière d'entretien de la végétation; et

QUE le Conseil municipal mandate le maire pour communiquer formellement cette résolution à Hydro-Québec, en soulignant l'importance cruciale d'une révision du cycle d'entretien afin d'augmenter la fréquence des interventions et ce, pour la sécurité de la population, la fiabilité du réseau électrique et la préservation de notre environnement.

60.2 Demande d'implantation temporaire d'un cabanon d'une dimension de 15 pieds sur 20 pieds (4,5 mètres sur 6 mètres) par le Club nautique Lord Reading à la Marina Centennial de Beaconsfield

---

2023-09 -639 CONSIDÉRANT l'entente de gestion entre le Club nautique Lord Reading (LRYC) et la Ville de Beaconsfield pour la Marina Centennial de Beaconsfield en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville fera démolir, à court terme, le bâtiment communément appelé « la grange »;

CONSIDÉRANT que la direction générale du LRYC demande à la Ville l'autorisation d'installer temporairement un cabanon d'une dimension de 15 pieds sur 20 pieds (4,5 mètres sur 6 mètres) de manière à entreposer certains outils et équipements actuellement entreposés dans « la grange »;

CONSIDÉRANT que l'entente en vigueur ne prévoit pas une telle implantation;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser l'implantation d'un cabanon d'une dimension de 15 pieds sur 20 pieds (4,5 mètres sur 6 mètres), aux conditions suivantes :

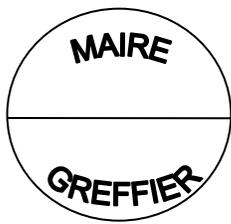
- Le cabanon doit être localisé dans l'enclos clôturé, non visible de la rue, tel que proposé sur la vue aérienne de l'emplacement du cabanon joint à la présente résolution;
- Les services rendus doivent être disponibles pour les membres du club nautique uniquement;
- La végétation doit être maintenue et protégée et aucune végétation ne peut être retirée sans autorisation de la Ville;
- La Ville pourra demander le démantèlement de la structure par un avis écrit à cet effet et le Club nautique devra obtempérer dans un délai maximal de 90 jours;
- Que les usages réalisés sur le terrain ne contribuent pas à la contamination du sol;
- Que le club nautique obtienne toute autorisation prévue aux règlements municipaux en vigueur

60.3 Demande de soutien financier pour la mise à jour de la Politique et du Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) pour 2023-2027

---

2023-09 -640 CONSIDÉRANT que le Plan d'action MADA 2018-2022 est échu et qu'il doit être mis à jour en 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield désire présenter une demande d'aide financière au ministère de la Santé et des services sociaux dans le cadre du projet 2023-2024 du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil autorise la Ville de Beaconsfield à faire une demande auprès du ministère de la santé et des services sociaux pour un soutien financier concernant la mise à jour de la Politique et de son Plan d'action Municipalité amie des aînés pour 2023-2026; et

**QUE** le Conseil mandate Mélanie Côté, directrice, Culture et loisirs, comme personne responsable des aînés.

- 60.4 Désignation de la représentante de la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière pour la mise à jour du Plan d'action municipalité amie des aînés (MADA) 2023-2027
- 

- 2023-09 -641 **CONSIDÉRANT** que le ministère de la santé et des services sociaux demande une résolution du Conseil municipal concernant la représentante désignée pour le suivi de la demande de soutien à la réalisation de la mise à jour de la Politique municipalité amie des aînés et du Plan d'action afférent;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil autorise Mélanie Côté, directrice, Culture et loisirs, à faire le suivi de la demande de soutien financier concernant la mise à jour de la Politique municipalité amie des aînés et de son Plan d'action 2023-2027;

**QUE** Mélanie Côté soit autorisée, en tant que représentante de la Ville, à effectuer le suivi de la demande d'aide financière; et

**QUE** Mélanie Côté soit autorisée à signer la convention d'aide financière et signer la reddition des comptes.

- 60.5 Approbation de la reddition de compte finale de l'aide financière octroyée par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et le Gouvernement du Québec dans le cadre du projet Fous du français pour l'année 2022-2023
- 

- 2023-09 -642 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beaconsfield a réalisé le projet proposé à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de l'appel de projets Fous du français pour l'année 2022-2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beaconsfield doit approuver la reddition de compte finale de l'aide financière octroyée par l'UMQ et le Gouvernement du Québec dans le cadre du projet Fous du français pour l'année 2022-2023;

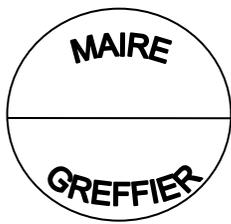
Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield approuve la reddition de compte finale de l'aide financière octroyée par l'UMQ et le Gouvernement du Québec dans le cadre du projet Fous du français pour l'année 2022-2023.

- 60.6 Autorisation pour la fermeture de rues pour l'évènement du Jour du souvenir le 4 novembre 2023 de 10 h à 11 h
- 

- 2023-09 -643 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser :

- la fermeture partielle du boulevard Beaconsfield entre City Lane et Beaconsfield Court

pour l'évènement du Jour du souvenir le 4 novembre 2023 de 10 h à 11 h.



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 60.7 Autorisation de permettre aux Amis du Village Beaurepaire d'organiser l'événement Marché Beau, Marché des Fêtes dans le stationnement des terrains de tennis du parc Christmas, d'avoir accès au chalet du parc, le samedi 25 novembre 2023, de 13 h à 20 h et que les coûts pour les Services de premiers soins soient payés par la Ville
- 

- 2023-09 -644 CONSIDÉRANT que le stationnement du parc Christmas doit être libre de voiture pour le samedi, 25 novembre, les Amis du Village Beaurepaire demande que le stationnement soit fermé à partir de vendredi 24 novembre 2023, dès 20 h;

CONSIDÉRANT que l'événement aura lieu entre 15 h et 19 h, mais que les vendeurs doivent installer leur kiosque entre 13 h 30 et 15 h et doivent démonter leur kiosque entre 19 h et 20 h;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de permettre aux Amis du Village Beaurepaire d'organiser l'événement Marché Beau, Marché des Fêtes dans le stationnement des terrains de tennis du parc Christmas;

D'autoriser la fermeture du stationnement du parc Christmas à partir du vendredi 24 novembre 2023, dès 20 h;

D'autoriser l'accès au chalet du parc, le samedi 25 novembre 2023, de 13 h à 20 h; et

D'autoriser que les coûts pour les Services de premiers soins soient payés par la Ville.

- 60.8 Autorisation de présenter le projet de rénovation et mise aux normes du Centre récréatif au 1974, City Lane à Beaconsfield au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 

- 2023-09 -645 CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield procède à mettre aux normes ses bâtiments, suivant l'audit des bâtiments de 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de rénovation et mise aux normes du Centre récréatif au 1974, City Lane à Beaconsfield est prévu;

CONSIDÉRANT que le bâtiment du Centre Récréatif a besoin de travaux majeurs ainsi qu'un agrandissement;

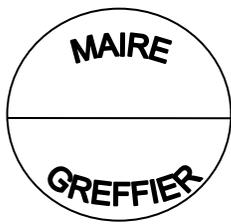
CONSIDÉRANT que les travaux devant être exécutés au Centre récréatif répondent aux critères d'admissibilité du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Beaconsfield autorise la présentation du projet de rénovation et mise aux normes du Centre récréatif du 1974, City Lane à Beaconsfield au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

QUE la Ville de Beaconsfield désigne :

- M. Georges Bourelle, maire, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

- Mme Marie-Claude Desrochers, directrice des travaux publics, comme personne autorisée à agir et signer en son nom la demande de subvention et tous documents afférents relatifs au projet mentionné ci-dessus;



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

QUE la Ville de Beaconsfield confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors des séances du 24 août et 21 septembre 2023

---

2023-09 -646 Son Honneur le maire indique qu'il n'a aucun commentaire à partager concernant la réunion de septembre, il ajoute qu'il a été remplacé pour la réunion d'août, il invite donc le conseiller Moss à donner ses observations. Le conseiller Moss indique que la Ville de Montréal a approuvé des dépenses importantes pour une salle à manger exécutive et une cuisine, il souligne que l'argent utilisé pour ce projet provient de l'agglomération, qui inclut les taxes de Beaconsfield.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

---

2023-09 -647 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour août 2023;  
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour juillet 2023;  
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 14.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE